

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
18e séance
tenue le
vendredi 10 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

puis : M. FLEMING (Sainte-Lucie)

SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/44/SR.18
1er décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

89-7034 3003T (F)

/...

21P.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)
(A/44/21, A/44/653, A/44/509, A/44/329, A/44/329/Add.1, A/44/433 et A/44/433/Add.1)

1. M. ALEMU (Ethiopie) exprime à nouveau son mécontentement profond devant le déséquilibre persistant et grandissant des courants d'information entre les pays en développement et les pays développés; à son avis, ne pas donner priorité à des mesures propres à remédier à cette situation est en contradiction avec les efforts actuels de coopération internationale. On pourrait contribuer à assurer un meilleur équilibre dans les courants d'information en appuyant davantage le Programme international pour le développement de la communication de l'Unesco. Ce programme, malgré des ressources financières extrêmement limitées, a aidé considérablement les pays en développement à améliorer leur infrastructure de communication et il pourrait être beaucoup plus efficace si les pays développés étaient plus nombreux à contribuer au Compte spécial du Programme.
2. L'Ethiopie est convaincue que le Comité de l'information a eu raison de ne pas vouloir présenter de recommandations à l'Assemblée générale à sa session en cours prouvant ainsi sa ferme volonté d'arriver à un consensus. L'esprit de compréhension mutuelle et de coopération qui a caractérisé les progrès réalisés dans les relations politiques internationales devrait se manifester également dans le domaine de l'information et de la communication.
3. M. CHAVUNDUKA (Zimbabwe) considère que le monde est devenu un grand village, où tous les pays dépendent des moyens d'information pour savoir ce qui s'y passe. Or la manière d'informer et les domaines jugés prioritaires varient selon les différentes tendances culturelles et politiques. En règle générale, les moyens de communication des pays occidentaux s'intéressent davantage aux faits liés à la pauvreté et aux troubles politiques des pays en développement qu'aux efforts de ces derniers pour améliorer leur situation. D'où la nécessité d'un courant équilibré d'information.
4. Les pays en développement ne disposent pas des capacités nécessaires pour diffuser efficacement des informations, ce qui crée un déséquilibre étant donné que la plus grande partie de l'information provient des pays développés. C'est la raison pour laquelle les pays en développement demandent instamment que soit instauré un nouvel ordre international de l'information et de la communication, qui permette une interaction équitable dans le domaine de l'information et qui contribue ainsi à renforcer la paix et la compréhension internationale. Certes, quelques pays développés ont admis l'existence de ce déséquilibre, mais à ce jour aucune mesure concrète n'a été prise pour l'éliminer. Pour ce faire, les pays développés devraient accroître substantiellement leur contribution, afin que les pays en développement puissent créer les infrastructures de communication dont ils ont besoin. De même, il faudrait faciliter à ces derniers l'accès aux techniques modernes et intensifier la formation dans le domaine de la communication. Ces activités devraient se compléter grâce à une coopération plus étroite entre le

(M. Chavunduka, Zimbabwe)

Département de l'information et l'Unesco d'une part, et le Pool des agences de presse des pays non alignés, les agences de presse régionales des pays en développement et les organisations de radiodiffusion des pays non alignés, d'autre part.

5. Pour ce qui est du rapport du Corps commun d'inspection concernant le point 79 de l'ordre du jour (A/44/433), le représentant du Zimbabwe juge inquiétants les commentaires formulés dans l'avant-propos, selon lesquels le Département de l'information n'a pas fait preuve de l'esprit de coopération espéré. Il se sent encouragé par l'engagement pris par le Secrétaire général, dans sa note relative au rapport en question (A/44/433/Add.1), de s'occuper de la question et de s'assurer que les procédures convenues sont observées et que les communications seront acheminées comme il convient.

6. S'agissant du rapport relatif à la réorganisation du Département de l'information, le représentant du Zimbabwe dit que les commentaires qui y figurent méritent sans aucun doute réflexion et il espère qu'ils seront utiles, encore que le Secrétaire général ait exprimé, dans sa note sur cette question (A/44/329/Add.1), son désaccord à propos de certaines observations et recommandations.

7. Tout le monde admet qu'il faut continuer à émettre des programmes de radio destinés à l'Afrique du Sud tant que l'apartheid ne sera pas éliminé dans ce pays. A l'heure actuelle où l'indépendance de la Namibie est imminente, il faut centrer l'attention sur les activités anti-apartheid, en les séparant d'autres activités prioritaires comme celles concernant les questions de Namibie ou de Palestine. En conséquence, le Zimbabwe continuera à suivre de près l'exécution de la partie des programmes relative à l'apartheid et n'hésitera pas à signaler tout problème qui pourrait surgir. M. Chavunduka espère que l'on affectera du personnel suffisant à la Section des programmes contre l'apartheid, pour que ceux-ci puissent se dérouler sans entraves. A cet égard, il rappelle la résolution 43/50 H de l'Assemblée générale, datée du 5 décembre 1988, relative à la diffusion d'informations contre la politique d'apartheid du régime de l'Afrique du Sud raciste et il espère que seront établis des rapports pour consigner que ce qui devait être fait a été fait.

8. Le représentant du Zimbabwe se félicite des renseignements donnés par la Secrétaire générale adjointe à l'information, concernant divers examens des activités d'information contre la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, et notamment le rapport sur l'évaluation des besoins en assistance technique des stations de radio des Etats de première ligne qui émettent, ou sont disposées à émettre des programmes destinés à l'Afrique du Sud. Le représentant du Zimbabwe attend un autre rapport concernant une étude sur l'intérêt réel et potentiel des programmes radio des Nations Unies consacrés à la lutte contre l'apartheid, ainsi qu'une étude sur les incidences de ces programmes en Afrique du Sud. La délégation du Zimbabwe est convaincue que si on renforce les capacités des Etats de première ligne d'émettre des programmes en direction de l'Afrique du Sud, le peuple sud-africain aura davantage de possibilités de suivre l'action de l'ONU contre l'apartheid.

(M. Chavunduka, Zimbabwe)

9. S'agissant des négociations actuellement menées par les présidents de différents groupes régionaux et par la Chine, le représentant du Zimbabwe souligne que le rapport présenté par le Président du Groupe des 77 n'a rien d'encourageant. Il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur la plupart des questions, et une des parties à la négociation a présenté de nouvelles exigences. Le Zimbabwe prie instamment ce groupe de négocier avec un esprit constructif, et d'être prêt à faire des concessions, car c'est ainsi que l'on peut parvenir à un consensus.

10. M. CHOKWE (Kenya) rappelle que déjà 12 ans auparavant, sur proposition du Mouvement des pays non alignés, la notion de nouvel ordre international de l'information et de la communication avait été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cet ordre nouveau a pour objectif ultime de mettre fin aux inégalités dans les échanges d'informations entre les pays, d'améliorer le système des moyens de communication des pays en développement et d'établir une coopération internationale constructive et acceptable dans ce domaine. Le Kenya rappelle qu'il ne faut pas voir dans les efforts faits pour instaurer cet ordre nouveau une tentative d'imposer une politique de communication uniforme pour tous les pays, ni considérer cet ordre nouveau comme synonyme de censure ou de mainmise sur les médias.

11. La délégation du Kenya souhaite que soit instauré cet ordre nouveau, et qu'un courant d'informations amélioré et plus large garantisse la diversité des sources et le libre accès à l'information. C'est ainsi qu'à partir de courants d'information plus efficaces, on aurait pu éviter nombre des catastrophes qui ont frappé récemment plusieurs pays d'Afrique, par exemple les conséquences de la sécheresse, des inondations, et des épidémies.

12. Le Département de l'information a fait des efforts remarquables pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, notamment en ce qui concerne la promotion des objectifs de l'ONU dans de nombreux domaines délicats comme le Moyen-Orient et l'Afrique australe, et il faut absolument que l'on élargisse ses activités d'information tant en Namibie que dans l'ensemble de l'Afrique australe, afin de contrecarrer les intentions pernicieuses de la machine de propagande de l'apartheid d'Afrique du Sud.

13. Le Kenya n'est toutefois pas satisfait de la façon dont le Département de l'information mène les programmes de formation de journalistes en Afrique et notamment au Kenya. La Secrétaire générale adjointe a certes indiqué que le Département de l'information ne pouvait fonctionner comme une école professionnelle, mais il faudrait considérer ce département comme une institution capable de fournir des services consultatifs de haut niveau pour les programmes de formation professionnelle dans les médias des pays en développement. Par ailleurs, le Kenya attend encore la réalisation des programmes annuels de formation destinés aux journalistes de la presse orale, télévisée et écrite.

14. Le représentant du Zimbabwe rappelle que le Département de l'information doit envisager d'élargir le contenu du programme de formation en y faisant participer

(M. Chokwe, Kenya)

certains des meilleurs établissements d'enseignement supérieur. Le Département devrait également procéder à une évaluation du programme permanent et enquêter auprès des usagers, afin de déterminer les effets qu'il y eut depuis son lancement et voir comment on pourrait le renforcer en fonction des changements qui se produiraient avec le temps.

15. Le Kenya soutient le Programme international pour le développement de la communication de l'Unesco qui fait partie des efforts faits pour instaurer le nouvel ordre international de l'information et de la communication. En ce qui concerne le rapport qui figure dans le document A/AC.198/1989/6, le représentant du Kenya se joint aux délégations qui demandent au Département de l'information de tenir compte du principe d'une répartition géographique équitable des postes de toutes les catégories, afin que les jeunes récemment diplômés de l'université puissent commencer à assumer des responsabilités.

16. Le représentant du Kenya signale que l'Agence de presse panafricaine, créée par l'Organisation de l'unité africaine, s'efforce avec ses maigres ressources de combler les lacunes en matière d'information dans les régions les plus écartées de l'Afrique et il recommande donc fermement que le Département de l'information collabore davantage avec cette agence.

17. M. BELLINA (Pérou) dit que l'information et la communication ont un rôle important à jouer en faisant connaître la récente évolution positive des relations internationales. Le Pérou, pays démocratique, défend et pratique le droit à la liberté d'expression et d'information dans le cadre de la Charte des Nations Unies et avec les garanties prévues par sa constitution. Il considère que tous les pays qui appliquent les règles de la démocratie dans les relations internationales doivent veiller à assurer l'accès universel et libre à l'information, quelles que soient les différences de régime politique et de niveau de développement des pays.

18. La délégation du Pérou soutient les efforts faits par l'Unesco en faveur de la culture, de l'éducation et de la liberté intellectuelle et estime que ses prises de position sur la liberté de la presse et sur l'indépendance des moyens de communication doivent être sans équivoque. L'ambiguïté de certains termes a porté préjudice aux moyens de communication du tiers monde. Quand on souligne la nécessité de mieux équilibrer les courants d'information entre le Nord et le Sud et de renforcer d'urgence les infrastructures matérielles, techniques et humaines des pays en développement en matière de communication, il ne faut pas donner à penser qu'il en résultera une mise en condition ou un recul de l'exercice de la liberté. Il faut espérer que la Conférence générale de l'Unesco surmontera les différends dans le champ majeur de programme IV "La communication au service des hommes" et qu'elle entérinera le droit à informer et à être informé.

19. En ce qui concerne les activités du Comité de l'information, le délégué du Pérou signale que la recherche d'un consensus est fondamentale dans tout processus de négociation et qu'à cet effet il faut savoir céder et accepter. Il existe évidemment des postulats de base qui ne peuvent être modifiés, mais il faut voir

(M. Bellina, Pérou)

aussi que la souplesse est une attitude positive, qui est indispensable quand on veut poser les principes directeurs en matière d'information et de communication et déterminer le mandat spécifique du Département de l'information. La délégation du Pérou en appelle à tous les Etats pour que l'on parvienne à établir un document de consensus qui favorise une meilleure compréhension et une plus étroite collaboration entre les pays. Il est inadmissible que les Etats ne puissent arriver à se mettre d'accord dans ce domaine et privent ainsi leurs peuples d'une information véritable propre à resserrer les liens d'amitié entre eux.

20. Il faut également reconnaître les efforts faits par le Département de l'information pour moderniser le système de diffusion des informations sur les activités de l'ONU, malgré la modicité des ressources financières dont il dispose. Le délégué du Pérou demande instamment aux organes compétents de prendre en compte les besoins immédiats du Département pour que celui-ci puisse mener à bien ses programmes.

21. D'autre part, il faut souligner le travail des centres d'information des Nations Unies qui, de l'avis de la délégation du Pérou, doivent dans certains cas réorganiser leurs fonctions et collaborer plus étroitement avec les gouvernements des pays où ils sont installés et agir avec le dynamisme qu'impose la modernité dans la publicité et la communication. L'Organisation des Nations Unies traverse un des moments les plus marquants de son histoire et il est indispensable de faire un large écho à son action, pour en faire apprécier l'intérêt.

22. Le délégué du Pérou conclut en soulignant la préoccupation que lui causent les observations du Corps commun d'inspection dans son examen des réseaux d'information des Nations Unies (A/44/433) et il demande des éclaircissements à ce sujet.

23. M. KUTSCHEN (République démocratique allemande) souligne qu'il importe d'aborder dans un esprit positif les questions relatives à l'information, qui sont un élément fondamental des relations internationales et du développement national. La diffusion et l'échange d'une information exacte et objective peut contribuer considérablement à résoudre des problèmes que posent le maintien de la paix, le désarmement, le développement ou l'environnement. A cet égard, les moyens d'information peuvent jouer un rôle fondamental pour faire naître la confiance entre les pays, en diffusant des informations sur d'autres peuples et d'autres cultures et en contribuant à dissiper les préjugés hostiles. Il faut souligner sur ce point la responsabilité qui incombe aux journalistes et aux hommes politiques. Les journalistes de la République démocratique allemande ont actuellement pour tâche délicate d'informer de façon objective sur le mouvement naissant de rénovation du socialisme. La délégation de la République démocratique allemande soutient les pays en développement dans leur recherche d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, auquel ces pays pourraient participer dans des conditions d'égalité. Les confrontations qui subsistent dans ce domaine doivent faire place à un dialogue constructif fondé sur les intérêts communs et sur la nécessité de la coopération.

(M. Kutschen, Rép. dém. allemande)

24. Il est indispensable d'encourager le rôle que jouent dans le domaine de l'information et de la communication les organismes des Nations Unies et notamment l'Unesco et le Département de l'information qui font un travail extrêmement utile sur des questions jugées prioritaires par l'Assemblée générale. Il faut aussi améliorer l'efficacité et la qualité du travail d'information, conformément aux dispositions de la résolution 41/213. A ce sujet, il faut se féliciter du renforcement de l'efficacité du Département, ainsi que des procédés techniques et des problèmes de méthode exposés dans les documents pertinents du Comité de l'information; il faut aussi se féliciter des débats qui, comme le débat relatif au programme d'information sur le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), encouragent la coopération entre le Département de l'information et les Etats Membres.

25. Le représentant de la République démocratique allemande fait l'éloge du travail, chaque fois plus important, des centres d'information des Nations Unies et souligne qu'il faut renforcer leur mandat politique et améliorer leurs conditions de travail. En République démocratique allemande, on apprécie vivement la collaboration avec le Centre de Prague, que certaines associations, comme la Ligue pour les Nations Unies, s'efforcent de promouvoir.

26. La délégation de la République démocratique allemande n'approuve pas certains points du rapport du Corps commun d'inspection sur les centres d'information (A/44/329). Par exemple, l'établissement de liens entre les centres d'information des Nations Unies et les bureaux du PNUD pourrait gêner considérablement les centres dans l'accomplissement de leur mandat d'origine.

27. La République démocratique allemande continuera à faire preuve de sa volonté politique, indispensable pour faire progresser les débats en cours sur la question de l'information.

28. M. MAKSOUD (Observateur de la Ligue des Etats arabes) se félicite de l'amélioration de l'efficacité du Département de l'information, due à sa réorganisation et qui permet d'espérer de nouveaux progrès dans le domaine de la communication et de l'information. Il se félicite également du niveau de collaboration entre le Département et la Ligue des Etats arabes et espère que cette collaboration s'intensifiera à l'avenir.

29. Il faut que le Département de l'information précède l'évolution vertigineuse des moyens de communication, en procédant aux ajustements nécessaires de telle sorte que la conscience qu'a le public du rôle de l'ONU se traduise par un engagement qui permette à l'Organisation d'accomplir son mandat.

30. Par ailleurs, on enregistre des changements très remarquables sur le plan international qui reflètent le contexte nouveau de coopération et de détente à l'intérieur de l'ONU. Ce nouveau climat doit s'étendre à l'information, qui peut être un instrument utile du développement, à condition que l'on ne s'en serve pas comme d'un élément de distorsion, non seulement en travestissant la réalité mais aussi en cachant des faits.

(M. Maksoud)

31. A cet effet, la liberté d'information doit aller de pair avec l'égalité entre tous les pays. On ne peut pas accepter que les critères qui régissent l'information soient exclusivement fixés par les détenteurs de moyens techniques qui leur permettent de se convertir en sources d'information "mondiales".

32. Le Département de l'information et l'ONU sont conscients de la disparité existante en matière d'information entre les pays développés et les pays non alignés et les autres pays en développement. Ces derniers ont besoin de l'assistance technologique et de moyens de formation qui leur permettraient de mondialiser la notion de liberté d'information.

33. Pour ce qui est de l'image de l'ONU dans l'opinion, il semble que ces derniers mois, par suite des récents événements internationaux, il y ait eu davantage de reportages consacrés à l'Organisation, bien qu'il reste encore de graves lacunes.

34. Il est encourageant de constater que les deux superpuissances se sont déclarées disposées à collaborer à l'intérieur du système des Nations Unies pour dépolitiser les procédures et promouvoir une atmosphère de réalisme et de sens pratique, en éliminant les polémiques tendancieuses si fréquentes par le passé. Toutefois, l'orateur pense que la politisation n'est pas nécessairement la négation du réalisme et du sens pratique et il souligne que la résignation ne doit pas remplacer la volonté légitime de consensus. Il considère en outre que la polémique, dégagée de toute agressivité, est le moyen qui permet d'harmoniser les différents points de vue de la communauté internationale et de tenir compte des aspirations des peuples du tiers monde, surtout du peuple palestinien et du peuple d'Afrique du Sud, que certains veulent réduire au silence.

35. Le Département de l'information et le Comité de l'information doivent avoir présents à l'esprit les droits et les aspirations des pays en développement et canaliser les opinions diverses de manière à instaurer un nouvel ordre de l'information qui réponde à ces aspirations.

36. M. MANSOUR (République islamique d'Iran) exprime sa satisfaction des mesures prises par le Comité de l'information ces 10 dernières années pour remplir le mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 34/182 de l'Assemblée générale et espère que la communauté internationale saura tirer le meilleur parti des possibilités qui lui sont offertes de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la compréhension internationales; il regrette cependant que le Comité de l'information ne soit pas en mesure de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre de l'information et de la communication.

37. L'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé sur la libre circulation de l'information et un meilleur équilibre de sa diffusion, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/60 A), pourrait accroître la participation de tous les pays à la diffusion de l'information et permettre à tous les peuples du monde d'accéder à une information véritable. Ce nouvel ordre aurait pour but d'éliminer les déséquilibres existants dans la transmission de l'information en vue d'établir des critères réalistes de développement grâce à une représentation plus fidèle de la réalité.

(M. Mansour, Rép. islamique d'Iran)

38. Il est évident que le système actuel, unilatéral et déséquilibré, ne facilite pas la coopération internationale. L'une des conditions préalables à la libre circulation de l'information - loin d'être remplie dans le monde actuel - est la diversification des sources d'information. Le système actuel permet aux pays, qui détiennent le monopole de la technologie avancée et des connaissances techniques et qui disposent des ressources nécessaires, de promouvoir leur point de vue et de rassembler, élaborer et diffuser des informations de manière arbitraire.

39. L'un des effets négatifs de ce système, dénoncé dans la Déclaration finale de la Conférence au sommet des pays non alignés, tenue en décembre 1988, est l'utilisation des moyens de communication aux fins de propagande contre les valeurs et le patrimoine culturel des pays en développement, expression de siècles et quelquefois de millénaires d'efforts et d'échanges d'idées. Le respect des traditions sociales, des valeurs culturelles et de la souveraineté des Etats est l'un des principes dont doit s'inspirer le nouvel ordre de l'information.

40. De par son expérience en matière de recherche et d'étude dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) peut jouer un rôle fondamental, en particulier dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication, pour éliminer le déséquilibre existant et moderniser les infrastructures de communication des pays en développement. Le Département de l'information peut, pour sa part, contribuer à améliorer sensiblement la présentation des activités de l'ONU.

41. La délégation iranienne appuie la collaboration entre le Département de l'information, l'Unesco et le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi que les activités de l'ONU dans le domaine du développement économique et social, l'amélioration de la situation économique en Afrique, le désarmement, la question de Palestine, l'apartheid, la paix et la sécurité internationales, le rôle de la femme dans la société et la lutte contre le trafic illicite des drogues; elle souligne que les principaux médias doivent accorder une attention toute particulière à la question de Palestine et à celle de l'apartheid.

42. Le Département de l'information doit continuer de s'intéresser tout particulièrement au processus de décolonisation et à l'instauration d'un Etat namibien indépendant et envisager de créer un centre d'information en Namibie afin d'empêcher que l'Afrique du Sud n'entrave l'évolution de ce pays vers l'indépendance.

43. La répartition géographique équitable des postes au Département de l'information, notamment aux niveaux supérieurs, fait partie des questions qui doivent retenir l'attention. Etant donné le rôle de plus en plus important de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement des différends internationaux et dans la lutte pour la paix, le Département de l'information se doit de faire mieux connaître les fonctions et les méthodes du système par des moyens divers, en particulier l'organisation de débats et de tables rondes avec les responsables des médias et l'utilisation de techniques modernes pour la collecte, la production, le stockage et la publication de matériaux d'information en vue d'intensifier ses activités et d'en améliorer la qualité.

44. M. DENISON (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que malgré les longs débats que l'Assemblée générale consacre depuis 10 ans à l'information, elle n'est pas encore parvenue à arrêter des principes acceptables pour tous les Etats Membres, faute desquels on ne peut traiter comme elles le méritent les questions fondamentales touchant la politique d'information de l'Organisation des Nations Unies.

45. L'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans le monde et son efficacité pour amener les Etats à s'entendre se sont considérablement accrues récemment, ce qui permet d'espérer la réalisation d'un accord dans un domaine aussi complexe que l'information où s'affrontent les idéologies.

46. Le nouvel esprit qui inspire la politique de glasnost ("transparence") offre de multiples possibilités à la diffusion et à l'échange d'informations ainsi qu'à la coopération dans ce domaine, conformément à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki. En outre, le Sôviet suprême de l'Union soviétique s'apprête à examiner un projet de loi sur la presse conforme aux normes du droit international et qui contribuera à créer les conditions requises pour que la presse soit un organe de la société civile et non plus de l'appareil de l'Etat.

47. Se référant à la coopération internationale en matière d'information, M. Denison cite diverses propositions faites par son pays : l'élaboration sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'un programme mondial de l'information axé sur un objectif primordial : la survie de l'humanité au-delà des divergences politiques et idéologiques; la création d'un programme de télévision culturelle et d'information, en collaboration avec Intervidie et Eurovision; la mise en place d'un conseil de l'information paneuropéen chargé de normaliser la coopération entre les pays européens et de faire disparaître la désinformation par la publication d'une revue conjointe d'échanges de valeurs culturelles entre pays européens.

48. La délégation soviétique accueille favorablement la proposition du Groupe des 77 sur la création d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. L'élimination des inégalités existantes dans ce domaine, grâce au renforcement de l'infrastructure de l'information dans les pays en développement, constitue un impératif du monde contemporain dans lequel toute forme de dépendance et d'inégalité est inadmissible. La proposition du Groupe des 77 sur le programme international pour le développement de la communication constitue une base satisfaisante pour parvenir à un accord général dans ce domaine, de même que l'importance attribuée par le groupe des pays occidentaux à la liberté de la presse et à la libre circulation de l'information. En Union soviétique, on sait par expérience où conduit l'abandon de ces principes : le contrôle de l'information par l'Etat peut quelquefois paraître une mesure efficace, mais s'avère en réalité un remède pire que le mal.

49. Il convient de noter les observations constructives contenues dans les déclarations de Mme Sevigny, Secrétaire générale adjointe au Département de l'information, dans celles du Président de la Commission, des représentants du Pakistan et de l'Unesco sur l'importance d'échanges internationaux d'informations objectives dans des domaines comme la paix, la sécurité et la coopération internationales.

(M. Denison, URSS)

50. Le rapport du Corps commun d'inspection mérite de retenir l'attention dans la mesure où il s'efforce d'analyser objectivement le processus de réorganisation du Département de l'information. Il est regrettable cependant, comme le soulignent les conclusions du rapport, que le nouveau mécanisme administratif du Département n'ait pas encore atteint un degré suffisant d'efficacité, notamment en ce qui concerne le chevauchement des fonctions et la réduction des postes de la classe P-5.

51. S'agissant des activités du Département, M. Denison constate avec satisfaction l'efficacité des matériaux audio-visuels et la popularité grandissante des magazines télévisés hebdomadaires, comme "L'ONU en action" et la "Chronique de l'ONU" dont la diffusion est assurée dans les cinq langues officielles. Etant donné que le budget du Département reste modeste, il serait indiqué d'exécuter les projets prioritaires à l'aide de ressources extra-budgétaires.

52. La Délégation soviétique renouvelle sa proposition de créer, dans le cadre du Comité de l'information, un groupe d'experts composé de spécialistes en matière d'information, appartenant à tous les groupes régionaux, et qui fonctionnerait comme organe de travail du Comité entre les sessions et permettrait d'augmenter l'efficacité de ses travaux; il se félicite de la proposition du Secrétaire général (A/44/222) d'entreprendre en 1992 au plus tard un examen des activités d'information réalisées par des services du Secrétariat de l'ONU autres que le Département de l'information, espérant ainsi parvenir à une redistribution rationnelle des fonctions entre le Département et les autres services du Secrétariat et d'éviter ainsi le gaspillage des ressources.

53. Les activités d'information doivent tenir compte non seulement de l'intérêt des Etats et des gouvernements, mais également de l'opinion publique mondiale. Il convient à cet égard de rendre hommage aux activités du Département visant à renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales et les médias nationaux. On pourrait, à cet effet, convoquer une conférence régionale sur l'Organisation des Nations Unies et les médias européens, qui se tiendrait l'an prochain à Moscou, sous les auspices des associations d'Ukraine, de l'Union soviétique et de la Biélorussie, avec la collaboration de l'ONU et de l'agence TASS.

54. Mme MARTINEZ (Nicaragua) dit que les nouvelles techniques de communication et d'information au niveau mondial menacent d'élargir encore l'écart entre pays développés et pays en développement. Il faut à brève échéance corriger les déséquilibres existants dans la diffusion de l'information. Chacun pourra ainsi être véritablement informé sur la situation des pays en développement et sur les causes réelles des principaux problèmes mondiaux. Cette mesure est indispensable également à une meilleure harmonie dans les relations internationales et à l'établissement de la confiance.

55. On ne pourra mettre fin au déséquilibre qui caractérise le secteur de l'information que par l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Lors de leur réunion tenue à Belgrade en septembre 1989, les chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont réaffirmé la nécessité d'une coopération accrue entre eux pour oeuvrer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé sur la circulation libre et équilibrée de l'information.

(Mme Martinez, Nicaragua)

56. En outre le nouvel ordre mondial doit se fonder sur le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats et le respect de leurs valeurs sociales et culturelles traditionnelles. Cette approche pourrait intéresser les pays développés qui disposeraient ainsi de moyens mieux appropriés pour comprendre la situation réelle des autres nations.

57. Le travail de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information et le rôle du Département de l'information ont une importance capitale. Ce dernier doit mettre tout particulièrement l'accent sur les conflits régionaux, les problèmes de décolonisation, la crise économique des pays en développement, les problèmes de la dette extérieure et de la dégradation de la situation sociale, qui compromettent le développement et l'existence même de nombreux pays.

58. En ce qui concerne les déclarations de la Secrétaire générale adjointe à l'information, la délégation nicaraguayenne pense que les efforts réalisés pour accroître l'efficacité des activités du Département apporteront des changements effectifs dans la structure et la méthode de travail. Le Nicaragua estime que le Département doit donner priorité aux questions intéressant particulièrement les pays en développement. Par ailleurs, une représentation géographique équitable dans l'effectif du Département contribuerait à une meilleure efficacité de ses travaux.

59. L'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication se situe au coeur des débats du Comité de l'information. Pour atteindre cet objectif, il faut une volonté politique, une façon nouvelle de concevoir le problème et une plus grande souplesse de la part des pays développés.

60. La délégation nicaraguayenne appuie les travaux de l'Unesco dans le domaine de l'information et ses programmes de coopération avec le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies.

61. M. Flemming (Sainte-Lucie) prend la présidence.

62. Mme AL DULEMI (Iraq) déclare que l'information est un facteur extrêmement sensible à une époque où les communications remplissent un rôle de premier plan dans les décisions politiques des nations. Le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication ne vise pas à limiter le libre arbitre mais à instaurer l'égalité et la souveraineté de tous les Etats, principes énoncés dans la Charte. Néanmoins, étant donné l'inégalité de ressources, un groupe bénéficie de privilèges dont les autres sont dépourvus.

63. Les intérêts des médias ne coïncident pas avec ceux des pays en développement si bien que l'information ne circule qu'à sens unique. Par ailleurs, les informations que reçoivent les pays en développement consistent souvent en une véritable campagne dirigée contre eux. Le Mouvement des pays non alignés à pleinement conscience de ce problème et lui a accordé la priorité.

(Mme Al Dulemi, Iraq)

64. La circulation de l'information doit circuler dans les deux sens et les Etats Membres doivent unir leurs efforts à cette fin. L'un des organes de l'ONU, le Comité de l'information, peut atteindre cet objectif par l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

65. Le droit à la libre expression est un droit naturel reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. D'autre part, les droits fondamentaux sont issus d'un ensemble de valeurs morales et religieuses. Utiliser sans discrimination la liberté d'expression peut produire des résultats contraires aux intérêts de la société. L'ONJ a un rôle très utile à jouer dans ce domaine et doit aider le Département de l'information à accroître son efficacité.

66. Comme le montre le rapport du Corps commun d'inspection, il existe une regrettable tendance à réduire les ressources du Département de l'information. Les réductions touchent spécialement les centres d'information des pays arabes et le personnel de ces centres. La délégation iraquienne admet la nécessité de rationaliser les travaux de l'Organisation mais pas aux dépens des programmes établis par l'Assemblée générale.

67. Le Département de l'information doit accorder priorité à la diffusion d'informations sur la Namibie, la Palestine, la décolonisation, le désarmement et le règlement pacifique des différends. Par ailleurs, l'Iraq reconnaît l'importance des efforts faits par l'Unesco pour répondre aux besoins d'information des pays en développement. Il convient également de rendre hommage aux efforts effectués dans ce domaine par la Secrétaire générale adjointe à l'information.

68. M. OUANE (Mali) déclare que depuis plus d'une décennie les questions relatives à l'information sont à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies et visent à promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre de l'information plus juste et plus efficace fondé sur la libre circulation et sur une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information. Il s'agit de rechercher comment instaurer une paix durable et la communication apparaît à cet égard comme un instrument essentiel.

69. En ce qui concerne le rapport publié sous la cote A/44/21, la délégation malienne est disposée à oeuvrer à la réalisation de l'énorme potentiel de l'information en vue de l'accomplissement des idéaux de paix, de compréhension mutuelle et de progrès de tous les peuples du monde. Cependant le statut et le rôle actuel de l'information ne sont pas satisfaisants parce qu'ils masquent des réalités essentielles à commencer par l'inégalité des moyens qui subsistent entre pays développés et pays en développement, notamment en matière de production, de diffusion et d'accès à l'information.

70. Le Mali appuie fermement les recommandations du Comité de l'information, notamment celles qui sont relatives à l'éradication totale de l'apartheid, au renforcement des droits de l'homme, à la dette extérieure des pays en développement, à la situation au Moyen-Orient et à la question de Palestine, au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

(M. Ouane, Mali)

71. Il convient d'insister sur le rôle joué par le Département de l'information en matière de diffusion des objectifs majeurs de l'Organisation, tels la décolonisation de la Namibie, la lutte contre l'apartheid, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

72. Le Mali se félicite de la coopération entre le Département de l'information et le pool des agences de presse des pays non alignés, coopération qu'il souhaite voir se consolider et s'élargir. Pour permettre au Département de l'information de jouer pleinement son rôle, il est important de le doter des moyens financiers adéquats. Il y a lieu de se féliciter du rôle de l'Unesco dans la création et le renforcement des structures de communication des pays en développement dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication. Par ailleurs, s'agissant de la question de la répartition géographique des postes, il est essentiel pour le Département de l'information que cette répartition géographique du personnel soit la plus équitable possible.

73. Tous les Etats se doivent de dépasser leurs intérêts immédiats et d'accepter de coopérer pour mettre les moyens d'information et de communication au service de tous.

74. M. MENON (Inde) note que la caractéristique des relations internationales actuelles est le désir des pays de résoudre leurs différends par la voie de la négociation et de la conciliation. Ce climat de bonne volonté bénéficie à tous les pays et favorise la coopération mondiale.

75. Les pays en développement ne sont toujours pas dotés des moyens nécessaires en matière d'information étant donné que les sources d'information des pays développés contrôlent presque totalement l'accès et la diffusion. En outre, le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement à cet égard n'a fait que s'élargir avec l'emploi des technologies nouvelles. La technologie ne doit pas être considérée comme une fin en soi et l'attention apportée aux besoins d'un secteur ne doit pas conduire à négliger les autres. Le nouvel ordre mondial de la communication et de l'information touche à ces questions fondamentales.

76. En ce qui concerne le Programme international pour le développement de la communication, l'Inde appuie le Programme de l'Unesco et a versé en 1989 à ce titre une contribution de 100 000 dollars. M. Menon regrette que le Programme n'ait reçu qu'une aide restreinte et pense comme le Directeur général de l'Unesco que le Programme doit se concentrer sur le renforcement de la coopération Sud-Sud.

77. S'agissant du Département de l'information, l'Inde souligne qu'il faut renforcer la coopération du Département avec le Mouvement des pays non alignés, le pool des agences de presse des pays non alignés, l'Eco-Pool et les organisations de radiodiffusion des pays non alignés. En outre, le Département doit concentrer son attention sur le rôle capital que joue l'Organisation des Nations Unies en Namibie en diffusant des informations sur l'odieuse pratique de l'apartheid ainsi que sur les questions de développement social et économique.

(M. Menon, Inde)

78. Il faut souligner également la valeur du rôle de la femme dans le développement, et le Département de l'information doit préparer de la documentation d'information sur cette question primordiale. Il faudrait aussi envisager de fournir des moyens de formation spéciale aux femmes qui travaillent dans les organes de diffusion et affecter un plus grand nombre de femmes, notamment de pays en développement, aux autres programmes administratifs du Département.

79. Le Département de l'information a également une contribution notable à apporter dans la lutte antidrogues, en participant activement à la campagne contre le trafic illicite et l'abus des drogues.

80. Les centres d'information de l'ONU remplissent une fonction spéciale et extrêmement utile. Il faudrait améliorer les installations de ces centres et y affecter du personnel de rang supérieur. M. Menon prend note avec intérêt de la recommandation figurant au paragraphe 128 du document A/44/329 d'installer de nouvelles antennes de rattachement à Bombay et à Madras et si possible à Bangalore et à Calcutta. S'inspirant de la pensée de Jawaharlal Neru, le représentant de l'Inde ajoute que les moyens de diffusion n'ont pas seulement la liberté d'informer mais aussi la responsabilité de faire preuve de jugement, de sensibilité et de compassion.

81. M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) prend la présidence.

82. M. MENSAH (Togo) rappelle l'attachement invariable du Togo à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus équilibré ainsi qu'au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information. Malgré les efforts réalisés en vue d'améliorer les relations en matière d'information et de communication, les résultats obtenus s'avèrent plutôt modestes. Cette situation s'explique par la prédominance des intérêts économiques et financiers et par la volonté d'imposer un certain ordre culturel. Et pourtant, l'exercice du droit à l'information est censé respecter les valeurs culturelles et sociales de chaque nation et promouvoir le dialogue et la compréhension entre les peuples. Dans l'optique de l'établissement de ce nouvel ordre, les acquis des progrès scientifiques et techniques ne devraient pas rester le monopole de certaines puissances superéquipées. Au contraire, il faudrait favoriser à la fois le transfert des techniques de l'information et de la communication, la mise en place d'infrastructures appropriées dans les pays en développement et la diffusion d'informations impartiales, c'est-à-dire qui ne soient pas le reflet de clichés culturels ou de préjugés, et dénuées de tout esprit de domination.

83. Le Togo accorde une grande importance à la contribution que l'Unesco est appelée à apporter aux efforts tendant à instaurer un nouvel ordre mondial et réaffirme son soutien au Programme international pour le développement de la communication qui joue un rôle important en encourageant la coopération technique et en contribuant au développement de l'infrastructure des communications dans les pays en développement. L'instauration du nouvel ordre mondial dépend, en grande partie, du renforcement de la capacité des pays en développement dans le domaine des communications. Le Togo souscrit pleinement aux critères de sélection retenus

(M. Mensah, Togo)

par le Conseil intergouvernemental du Programme international pour l'approbation et le financement des projets. Par ailleurs, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Unesco devrait être renforcée en vue de favoriser par des actions concrètes la libre circulation et une diffusion plus large et plus équilibrée de l'information.

84. Vu la nécessité d'approfondir le dialogue au sein du Comité de l'information pour faire avancer les efforts de promotion du nouvel ordre mondial et renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, il est préoccupant de constater qu'en dépit de concessions appréciables faites par les différents groupes régionaux et la Chine, le Comité de l'information n'est pas parvenu au consensus lors de sa dernière session. Il y a cependant lieu de noter que les concessions faites indiquent la disponibilité des différentes délégations à poursuivre le dialogue. Tout effort ultérieur à accomplir pour réaliser le consensus devrait prendre en compte les effets négatifs des déséquilibres entre les pays industrialisés et les pays en développement et viser à la création de conditions propres à l'élimination de ces déséquilibres.

85. La délégation togolaise félicite le Département de l'information des efforts qu'il a déployés notamment en ce qui concerne la coopération avec le pool des agences de presse des pays non alignés et avec l'Unesco, ainsi que de ses activités relatives à la décolonisation et au processus d'indépendance de la Namibie, à l'élimination de la discrimination raciale et à la relance économique et au développement de l'Afrique. Elle se félicite de la poursuite des programmes de formation à l'intention des journalistes de la presse, de la radio et de la télévision des pays en développement et considère qu'il faudrait intensifier ces programmes en vue de doter ces pays des ressources humaines adéquates pour améliorer leurs performances dans ce domaine. A cet égard, il faudrait concrétiser l'idée de solliciter un concours extérieur pour élargir les programmes de formation et accroître le nombre de journalistes. Il conviendrait également d'adopter et de mettre en oeuvre au plus tôt les plans de transmission des dépêches de l'Organisation des Nations Unies en anglais, espagnol et français à cinq agences de presse pivots en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Le projet proposé par l'organisme de radiodiffusion des pays non alignés tendant à la création d'un service d'échange de programmes constitue une initiative très positive qui mérite d'être étudiée avec beaucoup de soin et mise en oeuvre dès que possible.

86. M. Mensah prend note avec satisfaction des activités du Département de l'information relatives à la diffusion d'informations sur le processus d'indépendance de la Namibie et à la campagne d'information intensive sur l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

87. La délégation togolaise a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des recommandations faites par le Corps commun d'inspection sur les centres d'information des Nations Unies et sur la réorganisation du Département de l'information, ainsi que des observations du Secrétaire général en la matière. Les centres d'information des Nations Unies sont appelés à jouer un rôle très important, notamment pour assurer la diffusion la plus large possible des idéaux et

(M. Mensah, Togo)

activités de l'Organisation des Nations Unies. Il faut rappeler que dans sa résolution 43/60 A, en date du 6 décembre 1988, l'Assemblée générale a demandé que l'on renforce le rôle de ces centres auxquels on a confié, entre autres, la tâche d'intensifier leurs communications directes avec les médias et les instituts de presse et établissements d'enseignement locaux et les organisations non gouvernementales reconnues par le Conseil économique et social, selon des modalités mutuellement avantageuses. Les observations du Secrétaire général sur la recommandation relative à la suppression de certains centres et au maintien d'autres pour des raisons géopolitiques évidentes méritent une attention particulière et un examen approfondi. La coordination entre ces centres et les bureaux extérieurs du PNUD devrait éviter de restreindre le champ d'action de ces centres car le rôle de ces derniers est de nature à connaître une importance croissante à mesure que les conflits se régleront et que de nouvelles initiatives apparaîtront pour le règlement de la question de la dette et la relance de la croissance économique et du développement. Dans cette optique, le Gouvernement togolais souhaite l'ouverture d'un centre d'information des Nations Unies à Lomé.

88. M. Mensah prend note des informations présentées par la Secrétaire générale adjointe à l'information sur les travaux du Département de l'information, en particulier touchant la décolonisation et l'autodétermination ainsi que le développement socio-économique des pays en développement. M. Mensah souligne la nécessité impérieuse de prendre en compte à la fois les exigences d'efficacité et les intérêts des Etats Membres de l'Organisation, en particulier le respect du principe de la répartition géographique équitable à tous les échelons, dans le cadre de la restructuration du Département de l'information. L'instauration du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication peut contribuer à une meilleure compréhension entre les peuples et peut donc renforcer la paix et la coopération internationales. C'est un objectif noble pour la réalisation duquel on doit mobiliser les énergies et conjuguer le dialogue et la volonté politique. L'élimination des déséquilibres entre les pays industrialisés et les pays en développement en matière d'information constitue un impératif incontournable pour faire de la solidarité internationale une réalité de notre temps.

89. M. FARES (Yémen démocratique) dit que, jusqu'ici, les nobles objectifs d'équilibre et de justice auxquels aspire l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication ont été négligés par les Etats qui monopolisent les médias et qui s'accrochent à cette situation de déséquilibre. Il est indéniable que l'inégalité du système d'information actuel a des effets négatifs qui entravent l'amélioration des relations internationales.

90. Malgré la souplesse dont a fait preuve le Groupe des 77, les négociations, au lieu d'aplanir les différences, semblent contribuer à les intensifier, d'où la nécessité de déployer des efforts soutenus pour parvenir à une solution qui garantisse l'équilibre et l'égalité. Il faut espérer que l'esprit de dialogue permettra aux négociations de déboucher sur des résultats positifs.

(M. Fares, Yémen démocratique)

91. Le Yémen démocratique se félicite des efforts visant à améliorer le fonctionnement du Département de l'information et espère que ces efforts se poursuivront, car le rôle de cet organe prend une importance nouvelle à mesure que la confiance internationale dans l'Organisation des Nations Unies augmente.
92. La délégation du Yémen démocratique tient à faire observer que, d'après les renseignements fournis dans le document A/44/653, les activités relatives à la question de Palestine sont extrêmement réduites. Elle espérait que le Département s'intéresserait plus activement à des questions aussi importantes.
93. Les réseaux d'information des Nations Unies ont pour mission essentielle de faire connaître aux peuples le rôle de l'Organisation dans tous les domaines ainsi que ses résultats et réalisations des dernières années, qui ont donné un nouvel élan à ses activités. Il faut espérer que les centres d'information des Nations Unies recevront davantage d'appui et que l'on n'épargnera pas les efforts visant à élargir la coopération du Département avec le pool des agences de presse des pays non alignés.
94. Etant donné l'importance que l'on accorde à l'information, le Yémen démocratique souligne le rôle fondamental de l'Unesco et de son Programme international pour le développement de la communication qui constitue un pas décisif vers le renforcement de l'infrastructure de l'information des pays en développement. Toutefois, vu l'aide limitée que reçoit le tiers monde compte tenu de ses besoins réels dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies, l'Unesco et les pays développés doivent unir leurs efforts pour que les pays en développement puissent avoir accès aux nouvelles technologies, renforcer leur infrastructure en matière d'information et former le personnel nécessaire.
95. M. AWAWDEH (Jordanie) signale que si la question de l'information revêt une plus grande importance aujourd'hui que par le passé, c'est que, en raison de la révolution qui s'est produite dans le domaine de la communication, ce qui se passe dans une région du monde a des répercussions partout ailleurs. Le XXe siècle a vu le développement des armes nucléaires. Le meilleur moyen de freiner leur pouvoir de destruction est d'augmenter la communication entre les pays sur la base du respect et de la confiance mutuels, en dissipant ainsi les inquiétudes et les doutes et en rappelant que les problèmes auxquels fait face l'humanité, tels que la course aux armements, les drogues et la pollution, constituent une menace pour tous.
96. Au moment où l'on assiste à une revitalisation du rôle de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information a un rôle important à jouer en faisant connaître les activités. Il est donc nécessaire de renforcer la capacité du Département afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement des fonctions que lui a confiées le Comité de l'information. Ce comité a tenu sa onzième session dans un climat de détente qui annonce une nouvelle époque dans les relations internationales et qui s'est reflété dans ses négociations, qui ont été plus proches que jamais d'aboutir à un consensus. Le Comité s'est donc abstenu de formuler des recommandations dans l'espoir de parvenir à un accord, à l'issue de nouvelles consultations. La délégation jordanienne est convaincue que l'on peut parvenir au consensus si toutes les parties concernées intensifient leurs efforts et font preuve d'une plus grande compréhension, et que ce consensus aura des effets positifs sur l'efficacité du Département de l'information.

(M. Awawdeh, Jordanie)

97. La Jordanie est favorable à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication vraiment démocratique. Pour cela, il est nécessaire de renforcer l'infrastructure des pays en développement, de diffuser une information plus objective et de garantir un échange libre et équilibré de l'information, sans limiter pour autant la liberté d'expression.

98. Du fait du retard technologique des pays en développement par rapport aux pays développés, l'ordre de l'information actuel divise le monde entre ceux qui produisent l'information et ceux qui la consomment. On doit donc se féliciter des activités que mène l'Unesco dans le domaine de l'information par l'intermédiaire du Programme international pour le développement de la communication, et espérer, compte tenu de l'importance de son rôle, qu'elle intensifiera sa collaboration avec le Département de l'information en vue d'instaurer le nouvel ordre.

99. D'autre part, la Jordanie appuie la réorganisation du Département visant à accroître son efficacité et sa capacité d'adaptation et réaffirme la nécessité d'une répartition géographique juste des postes, en particulier au niveau des cadres. Il faut maintenir les programmes et activités les plus importants pour les pays en développement, tels que ceux concernant le colonialisme, l'apartheid, le droit des peuples à l'autodétermination, le développement économique et social, en mettant surtout l'accent sur les activités liées aux questions brûlantes de la Palestine et son Intifada et de la Namibie.

100. Vu l'effet que la diffusion d'informations sur l'Organisation a sur son image, il faut espérer que, malgré les difficultés financières que connaît le Département, l'on renforcera le rôle des centres d'information des Nations Unies, en particulier celui du Moyen-Orient arabe. La Jordanie appuie les programmes de formation destinés aux journalistes de pays en développement organisés par le Département; elle espère qu'on les intensifiera et que l'on continuera d'envoyer des missions d'enquête là où les violations des droits de l'homme sont les plus nombreuses, dans les territoires occupés et en Afrique du Sud, par exemple.

101. La Jordanie se félicite de la collaboration du Département avec le pool des agences de presse des pays non alignés et avec l'Organisation de la Conférence islamique et espère qu'elle se poursuivra.

102. M. TARAR (Pakistan) rappelle que le débat sur l'instauration d'un nouvel ordre de l'information et de la communication ne date pas d'aujourd'hui; il a commencé lorsque la révolution dans le domaine de la technologie de la communication a transformé le monde en un lieu très homogène et a rapproché davantage les individus et les sociétés. La communication est un excellent moyen de promouvoir la paix et la compréhension internationales, mais également un instrument de pouvoir très dangereux, car exploitée dans une optique négative, elle peut entraver les processus de développement. Il est donc apparu nécessaire de procéder sans tarder à une réforme qui fasse de l'information un instrument impartial, objectif et équilibré.

(M. Tarar, pakistan)

103. Il est regrettable que l'on n'ait guère avancé dans cette voie. La situation a même empiré. Le débat sur le nouvel ordre mondial de l'information entraîne de profondes scissions dans la communauté internationale et certains considèrent que ce nouvel ordre est une menace contre la liberté d'information. En réalité, son seul objectif est d'améliorer la technologie de la communication, les compétences professionnelles et les capacités infrastructurelles du monde en développement.

104. Les pays en développement appuient sincèrement l'idéal de liberté de l'information et en particulier le Pakistan, dont le Premier Ministre, Mohtrama Benazir Bhutto, a déclaré à la réunion conjointe du Conseil des éditeurs de journaux et de l'Union des journalistes pakistanais : "Nous voulons que notre pays soit libre et que chacun se sente libre d'exprimer ses idées. La liberté de la presse signifie une plus grande liberté pour le pays même."

105. Dans la nouvelle conjoncture internationale, le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'est avéré une fois de plus essentiel pour le règlement de conflits internationaux qui menaçaient la paix mondiale, pour faire avancer le règlement de nombreux conflits régionaux et pour préparer la voie à l'indépendance de la Namibie. Le Département de l'information a oeuvré efficacement à cet égard, en diffusant des informations qui ont permis aux Etats Membres de mieux comprendre les problèmes, et il faut espérer qu'à l'avenir il réservera dans ses programmes la place voulue à des questions telles que la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les opérations de maintien de la paix, la décolonisation, la Namibie, le Pakistan, la promotion des droits de l'homme, le droit des peuples à l'autodétermination, la grave situation des peuples et pays victimes de la domination et de l'occupation étrangères, l'apartheid, la discrimination sociale, le renforcement des processus démocratiques dans le monde entier, le développement économique et social et les progrès en vue de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

106. M. Tarar prie instamment le Département de l'information de renforcer son Groupe de la radio pour la région de l'Asie et du Pacifique qui, bien qu'il soit celui qui a le plus grand nombre d'auditeurs et qui transmet dans le plus grand nombre de langues, dispose d'un personnel très limité; de lancer des émissions radiophoniques en langue ourdou, pour diffuser les activités de l'Organisation des Nations Unies parmi plus de 200 millions de personnes du Pakistan et des pays limitrophes, et de recruter du personnel des pays asiatiques pour respecter la répartition géographique.

107. Si l'efficacité du Groupe de la télévision et du cinéma est à louer, celle du Groupe de la photographie pourrait être améliorée. Il lui faut des jours et quelquefois des semaines pour obtenir de nouvelles photos, alors qu'elles pourraient être tirées en quelques heures. Cette situation doit être redressée car les photographies sont d'importants moyens d'information.

108. M. Tarar remercie le Secrétaire général de son rapport sur l'application de la résolution 43/60 A (A/44/653) ainsi que le Corps commun d'inspection de son examen des réseaux d'information (A/44/329 et A/44/433), et regrette qu'ils n'aient pas été présentés à temps pour être examinés à la session du Comité de l'information

(M. Tarar, Pakistan)

consacrée aux questions de fond. La délégation pakistanaise appuie fermement les activités de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies, forum représentatif de journalistes du monde entier qui travaillent avec acharnement en faveur de la paix et de la compréhension internationales, et prie instamment le Département de l'information de fournir à ses membres toute l'aide nécessaire pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions.

109. M. Tarar regrette également que dans le rapport du Directeur général de l'Unesco (A/44/509), aucune précision ne soit donnée quant au critère suivi pour attribuer certains projets à certains pays et non à d'autres. Un exemple en est le Prix pour la communication rurale, attribué par l'Unesco et le Programme international pour le développement de la communication qui, du fait qu'il représente un stimulant important, ne doit pas être réservé, comme cela a été le cas cette année, à une région déterminée. Un autre exemple est le cas du Pakistan qui, malgré son besoin d'appui technique, n'a bénéficié l'année dernière d'aucun projet du Programme. En outre, l'Unesco doit élargir ses activités, en particulier celles qui ont trait au Programme international pour le développement de la coopération, selon les besoins propres des pays en développement.

110. M. Tarar se réjouit de savoir que, l'année dernière, la République fédérale d'Allemagne a versé une contribution de plus de 10 millions de dollars au Programme international pour le développement de la coopération.

111. M. ISAKSSON (Directeur du Bureau de liaison de l'Unesco avec l'Organisation des Nations Unies) dit qu'il vient d'apprendre que le vendredi 10 novembre l'Unesco a adopté une nouvelle stratégie dans le domaine des communications. M. Federico Mayor, Directeur général de l'Unesco, a dit qu'il s'agissait d'un événement extrêmement important pour l'Organisation, puisque l'Unesco pourrait s'épargner les pénibles controverses des années précédentes, et a ajouté qu'en adoptant cette nouvelle stratégie les Etats Membres avaient clairement placé l'Unesco sur la voie de la liberté et de la solidarité.

112. L'objectif de la nouvelle stratégie est d'améliorer l'efficacité de l'Organisation en assurant la libre circulation de l'information aux niveaux national et international et sa diffusion plus large et plus équilibrée sans aucun obstacle à la liberté d'expression. Elle a également pour objet de renforcer les infrastructures de communication des pays en développement, afin de renforcer leur participation au processus de communication.

La séance est levée à 13 h 10.